



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille de la famille

Question écrite n° 116192

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le problème que posent les conditions actuelles d'attribution de la médaille de la famille française. Il apparaît en effet que des femmes ayant eu quatre enfants, mais de pères différents, se voient refuser cette distinction. Or cette situation est bien évidemment ressentie et vécue comme parfaitement injuste, et ce d'autant que trop souvent ces personnes ont pu se retrouver seules pour faire face à l'éducation et aux soins dus à ces enfants. Il y a là, en référence à l'évolution des mœurs et comportements sociaux dans notre pays, une iniquité et une absence d'égalité qui nécessitent d'être corrigées. Tenant compte de ces éléments, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour aménager les conditions d'attribution de la médaille de la famille française, et répondre à ces préoccupations.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116192

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 511